

18 (28) Exécution en régie des travaux de remise en état des chemins de Montgaillard et de St-François, ainsi qu'un chemin privé appartenant à M. Maurice OZOUX, qui ont été endommagés par les travaux d'adduction d'eau de St-François et de Montgaillard.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Les chemins de Montgaillard et de St-François ainsi qu'un chemin privé appartenant à M. Maurice OZOUX, ont été endommagés par les travaux d'adduction d'eau de St-François et de Montgaillard et il est maintenant nécessaire de les remettre en état.

Une somme de 6.000.000, de frs.CFA. a été prévue à cet effet sous l'article 230-201- ter du budget communal 1965 sous le titre "Adduction d'eau de Saint-François et de Montgaillard".

Le travaux sera exécuté en régie par le Service des Ponts et Chaussées.

Je crois devoir vous rappeler à cette occasion que l'intervention de ce Service s'effectue conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 mars et 28 Avril 1949, lesquels comportent en particulier mandatement d'honoraires dans des conditions définies, à son profit, ainsi que l'exonération de la responsabilité décennale et pécuniaire prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet".

Je mets la question aux voix .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

*Approuvé
t Denis le 23 juin 65
Pte Préfet le
Secrétaire Général pour les A.E.
Signé J. Chevance*

Décide à l'unanimité de demander au Service des Ponts & Chaussées d'exécuter en régie les travaux de réfection des chemins de St-François, de Montgaillard et de la propriété de M. Maurice OZOUX.

x
x x